

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2018

COMPTE-RENDU :

Le trois juillet deux mil dix-huit à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Martine COUET, Maire.

Etaient présents :

Mesdames Hélène BARRÉ, Christelle CORVAISIER, Sylvie LE DRÉAU, Lydia DESBOIS (pouvoir donné à Martine COUET), Valérie MUSSARD, Sandrine DEMAYA, Nicole GUYON.

Et Messieurs Dominique COLIN, Miguel FIMIEZ (pouvoir donné à Sandrine DEMAYA), Claude JOUSSE, Cyrille OLLIVIER, Eric PANCHEVRE (arrivée à 21h) dans leurs fonctions de conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Claude JOUSSE a été nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Personnel : Taux de promotion pour les avancements de grade 2018, Création de postes, Augmentation du temps de travail d'un agent titulaire, Demande de temps partiel, Instauration d'un Compte Epargne Temps
2. Finances : Révision du loyer 15 rue de la Gare, Révision des tarifs périscolaires
3. Affaires scolaires : Modification des règlements intérieurs du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire
4. Comptes rendus de commissions communales et communautaires
5. Questions diverses.

Le compte-rendu du 5 juin 2018 est adopté à l'unanimité.

1/ PERSONNEL : TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE 2018, CRÉATION DE POSTES, AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT TITULAIRE, DEMANDE DE TEMPS PARTIEL, INSTAURATION D'UN COMPTE EPARGNE TEMPS

1-1/ Taux de promotion pour les avancements de grade

Délibération :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables », c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade. La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%).

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 29 mai 2018,

Madame le Maire propose à l'assemblée de fixer pour l'année 2018 les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme suit :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio « promus promouvables » (%)
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	50
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	100

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ADOPTÉ**, à l'unanimité, la proposition ci-dessus.
- **DECIDE** la création des postes suivants :
 - o 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
 - o 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non-complet (28h)
 - o 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet
- **DECIDE** la suppression des postes suivants :
 - o 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - o 1 poste d'adjoint technique à temps non-complet (28h)
 - o 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet
- **DECIDE** que ces mesures seront applicables à compter du **1^{er} août 2018**.

1-2/ Augmentation du temps de travail d'un agent titulaire

Délibération :

Madame le Maire rappelle la délibération n° DE45 du 9 mai 2012 portant création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non-complet (17,50h hebdomadaires).

Dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires mis en place dès la rentrée 2018, il convient d'augmenter le temps de travail de ce poste et de le fixer à 17,70h hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'augmenter le temps de travail hebdomadaire du poste d'adjoint technique concerné à hauteur de **17,70h** à compter du **1^{er} septembre 2018**.

1-3/ Création de poste

Christelle CORVAISIER sort de l'assistance et ne participe pas au vote.

Délibération :

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la fin de la mise à disposition d'un agent d'animation communautaire auprès de la Commune.

Pour assurer le bon fonctionnement de certains services municipaux (accueil périscolaire, restaurant scolaire, bibliothèque, ALSH non communautaire...), il convient de créer un poste d'adjoint d'animation à 32 heures hebdomadaires à compter du 27 août 2018.

Madame le Maire rappelle que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide la création d'un poste **d'adjoint d'animation** à 32 heures hebdomadaires à compter du **27 août 2018**.

1-4/ Demande de temps partiel

Délibération :

Madame le Maire présente au Conseil municipal la demande de renouvellement d'un agent pour un temps partiel sur autorisation à hauteur de 80% du 1^{er} septembre 2018 au 31 décembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte le renouvellement du temps partiel sur autorisation de l'agent.

1-5/ Instauration d'un Compte Epargne Temps

Délibération :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au Compte Epargne Temps dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au Compte Epargne Temps dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la circulaire du 3 mai 2010 relative à la réforme du Compte Epargne Temps dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 29 mai 2018,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités d'application du Compte Epargne Temps dans la collectivité,

Madame le Maire propose au Conseil municipal la mise en place d'un Compte Epargne Temps conformément aux règles de gestion exposées ci-après.

1/ Règles d'ouverture du Compte Epargne Temps :

Les agents titulaires et non titulaires, employés à temps complet ou à temps non complet, de manière continue depuis plus d'un an, peuvent solliciter l'ouverture d'un Compte Epargne Temps. La demande d'ouverture doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale.

Sont exclus du dispositif les fonctionnaires stagiaires, ainsi que les agents détachés sur une position de stagiaire (ils ne peuvent pas alimenter leur Compte Epargne Temps pendant la durée du stage).

2/ Règles de gestion du Compte Epargne Temps :

Le Compte Epargne Temps peut être alimenté, sur demande écrite de l'agent, dans la limite maximale de 60 jours par :

- le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20,
- le report des jours de récupération au titre de l'ARTT,

La demande d'alimentation du CET doit être formulée au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

Pour les agents à temps partiel ou à temps non complet, le nombre maximum de jours pouvant être épargnés par an ainsi que la durée minimum des congés annuels à prendre sont proratisés en fonction de la quotité de travail effectuée.

3/Règles de fonctionnement du Compte Epargne Temps :

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonction ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou de solidarité familiale.

L'agent déposera une demande d'utilisation de son CET par courrier auprès du Maire minimum deux mois avant la date souhaitée.

La règle selon laquelle l'absence du service au titre des congés annuels ne peut excéder 31 jours consécutifs n'est pas applicable à une consommation du CET.

L'agent conserve les droits qu'il a acquis au titre du CET en cas de :

- détachement ou de mutation dans une autre collectivité ou établissement public,
- disponibilité, congé parental, mise à disposition, détachement dans l'une des trois fonctions publiques.

Les agents seront informés à la fin de chaque année civile ou sur leur demande de l'état de consommation de Compte Epargne Temps.

Les jours non utilisés au-delà de 60 jours ne pouvant pas être maintenus sur le CET, sont définitivement perdus.

4/ Compensation en argent ou en épargne retraite :

Les jours épargnés peuvent être indemnisés forfaitairement ou versés au titre de la RAFP (pour les fonctionnaires relevant du régime spécial).

Ces options sont ouvertes pour les jours inscrits au CET entre le 21^{ème} et le 60^{ème} jour.

Le choix de ces options doit intervenir au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

5/ Règles de fermeture du Compte Epargne Temps :

Le CET doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent non titulaire. L'agent non titulaire doit solder son CET avant chaque changement d'employeur.

L'agent qui, du fait de l'administration, n'aura pu utiliser tous ses droits à congé en bénéficiera de plein droit.

Dans le cas contraire, il perdra le bénéfice de ses droits.

En cas de décès d'un titulaire du CET, les jours épargnés sur le compte donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Le nombre de jours accumulés sur le Compte Epargne Temps est multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès. Cette indemnisation est effectuée en un seul versement, quel que soit le nombre de jours en cause.

Madame le Maire sollicite donc du Conseil municipal la gestion telle qu'exposée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **9 voix POUR et 2 voix CONTRE**, décide la gestion du Compte Epargne Temps telle qu'exposée ci-dessus.

2/ FINANCES : RÉVISION DU LOYER 15 RUE DE LA GARE, RÉVISION DES TARIFS PÉRISCOLAIRES

2-1/ Révision du loyer 15 rue de la Gare

Délibération :

Madame le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur la révision du loyer du logement situé 15 rue de la Gare selon l'indice de référence des loyers.

$$309,72\text{€} \times 127,22 / 125,90 = 312,97\text{€}$$

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer, à compter du **4 juillet 2018**, le montant du loyer à **312,97€**.

2-2/ Révision des tarifs périscolaires

Délibération :

Madame le Maire expose au Conseil municipal les propositions formulées par la commission finances pour la révision des tarifs des services périscolaires pour la rentrée de septembre 2018.

Accueil périscolaire : Ces tarifs restent inchangés.

Tarif A : 0,25€ par ¼ d'heure

Tarif B : 0,35€ par ¼ d'heure

Tarif C : 0,40€ par ¼ d'heure

Cantine : Revalorisation suivant l'inflation 2017 de 1%

Tarif A : 2,73€ /repas (au lieu de 2,70€)

Tarif B : 3,13€ /repas (au lieu de 3,10€)

Tarif C : 3,54€ /repas (au lieu de 3,50€)

Le Conseil municipal, à l'unanimité, instaure ces tarifs qui entreront en vigueur le **1^{er} septembre 2018**.

3/ MODIFICATION DES RÈGLEMENTS INTÉRIEURS DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Délibération :

Madame le Maire présente au Conseil municipal les propositions de modifications des règlements intérieurs du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire à l'école des Vallées.

Ces modifications concernent la mise à jour :

- des modalités de prévenance en cas d'absence ou de présence de l'enfant au service,
- des modalités d'inscription (dossier scolaire unique),
- des contacts pour les parents.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte les nouveaux règlements intérieurs du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire.

Sandrine DEMAYA demande pourquoi parfois les menus affichés ne correspondent pas à ce qui est servi.

Cyrille OLLIVIER suppose que peut-être certains jours Scolarest est obligé de changer les menus à la dernière minute (problème de livraison ou autre...).

Martine COUET précise que parfois c'est la Commune qui demande à changer le menu pour une thématique ou une occasion spéciale.

4/ COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS COMMUNALES ET COMMUNAUTAIRES

4-1/ Commission Aménagement : Rapporteur Dominique COLIN

La commission s'est tenue le 25 juin.

Cinq corbeilles de rue vont être achetées : trois seront posées sur le terrain de sports, deux le long du cheminement de l'école. Il a été constaté que d'autres poteaux d'informations des appareils de fitness ont été cassés. Dans ces conditions, y-a-t-il nécessité à les sceller ?

Martine COUET demande s'il faut enlever systématiquement tout ce que les jeunes dégradent. Les panneaux n'ont pas grande utilité, mais ils ont le mérite de délimiter le lieu. Une décision sera prise après l'été.

Arrivée d'Eric PANCHEVRE à 21h.

La commission souhaite intégrer des dépenses liées à l'éclairage public (parking école et parking cimetière) non prévues au budget pour environ 12 000€. La demande est acceptée, les travaux sont programmés pour octobre 2018.

Un devis estime à 3 065,33€ HT les travaux de charpente pour la construction de 2 abris de jardin pour les logements du 15 et 17 rue de la Gare. Le devis pour la maçonnerie est en attente.

La mise à niveau d'une boîte de branchement devant le 19 rue de Louplande est commandée pour 179,00€ HT, ainsi que le rechargement des accotements dans la côte de la rue de la Mairie pour 715,00€ HT.

La commission a validé le devis de A chacun son jardin pour la création d'une rampe d'accès à la passerelle du site des Vallées pour un montant de 1 214,00€ HT.

Concernant le cheminement de l'école, il reste les clôtures à installer. Claude JOUSSE pense qu'il faut également prévoir un drainage pour stabiliser le chemin à l'avenir. Le Conseil municipal préfère attendre et observer le terrain après le premier hiver. Claude JOUSSE précise qu'il sera plus compliqué de faire les travaux quand la clôture sera installée.

Départ de Cyrille OLLIVIER à 21h15.

Dominique COLIN rappelle le nid d'abeilles présent au départ du cheminement des Vallées. Une ruche va être installée à proximité par Monsieur CHOUTEAU.

L'élagage préalable au déploiement de la fibre optique est quasiment terminé. La Communauté de communes a pris en charge quelques tronçons. Tout devait être élagué pour le 15 juin, les travaux ne sont pas commencés aujourd'hui.

Claude JOUSSE présente le bilan du service ADS (urbanisme) de la Communauté de communes. En 2017, le service a instruit pour la commune : 3 permis de construire, 18 déclarations préalables, 1 permis d'aménagement et 4 certificats d'urbanisme opérationnels, soit au total 26 dossiers.

4-2/ Commission communautaire Environnement : Rapporteur Sylvie LE DRÉAU

Lors de la commission du 18 juin, il a été abordé le réaménagement de la déchetterie de Guécélard, et notamment son agrandissement. Il apparaît difficile d'acquérir du terrain.

En prévision du changement des consignes de tri sélectif, il y aura plus de tonnage à récupérer. Il faut donc prévoir 25% de containers supplémentaires par commune, soit deux de plus pour Voivres.

Les dates pour la distribution des sacs poubelles sont déjà fixées :

- 07/12/18 et 14/12/18 de 15h à 19h
- 08/12/18 et 15/12/18 de 10h à 12h30.

4-3/ Commission Communication : Rapporteur Sylvie LE DRÉAU

La « feuille de chou » est sortie fin juin.

5/ QUESTIONS DIVERSES

ECOLE : L'abattage des sapins de la cour d'école est programmé le 9 juillet.

L'association des parents d'élèves organise avec l'école un apéro-concert le 6 juillet à 19h30, suite au vernissage de l'expo « Suspension » à 18h au Centre d'art contemporain de Fillé.

CALVAIRE : Martine COUET a rencontré un élu de la Commune de St Georges-du-Bois, il est membre de l'association de Sauvegarde des Croix et Calvaires de la Sarthe qui restaure les croix sarthoises. A Voivres, il y a trois croix (bourg, cimetière, la Perrière). L'intervention est gratuite et le versement d'une subvention communale est facultatif.

FPIC : Le Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est destiné à réduire les écarts de richesse entre les ensembles intercommunaux français. Le montant de droit commun reversé à Voivres en 2018 est de 24 258€. La Communauté de communes est bénéficiaire de 189 829€, ses communes membres de 586 583€ au total.

La Communauté de communes a démarré les travaux de déploiement de la fibre optique sur le territoire. A Voivres, environ 90% des foyers seront raccordés. Il faudra attendre 2035 pour que 100% des habitants de la CdC soient raccordés, sauf si celle-ci contractualise avec un nouvel opérateur, ce qui avance cette échéance à 2024. Le prix de la prise passerait également de 500€ à 120€. Pour rappel, le coût de la prise est à la charge de la CdC, que les habitants se raccordent ou non. Pour pouvoir bénéficier de ces conditions (travaux à 2 millions d'euros au lieu de 5), la Communauté de communes demande à chaque commune de lui reverser, à titre exceptionnel, le FPIC 2018. Douze communes sur seize y sont favorables, bien que toutes soient d'accord pour l'accélération des travaux. Certaines communes souhaiteraient que la participation soit plus équitable (au nombre de prises par exemple).

Dominique COLIN s'étonne que les communes participent car pour le tourne-à-gauche de la RD23, ce n'était pas le cas. La fibre optique n'est pas vitale, le tourne-à-gauche l'était.

Sylvie LE DRÉAU comprend l'argument de Dominique COLIN mais répond que la fibre optique rend un territoire plus compétitif.

Claude JOUSSE précise qu'en conseil communautaire, il a été proposé de verser la moitié du FPIC sur 2 années car des communes sont pauvres.

Martine COUET ajoute que les modalités de versement sont à l'appréciation de chaque commune.

Retour de Cyrille OLLIVIER à 22h30.

Claude JOUSSE explique que chaque commune touche un montant de FPIC/ habitant différent des autres communes. Par exemple, Voivres perçoit 17,36€/hab quand Spay touche 8,64€/hab. Reverser le FPIC est inéquitable car la part accordée à chaque commune n'a pas la même valeur.

Délibération :

Madame le Maire donne lecture de la délibération de la Communauté de communes du Val de Sarthe en date du 28 juin 2018 approuvant la répartition dérogatoire libre du FPIC 2018, part communale.

Après avoir écouté l'exposé de Madame le Maire et pris connaissance de la délibération susmentionnée avec un vote constaté à la majorité des 2/3, le Conseil municipal décide, à **11 voix**

POUR et 1 voix CONTRE :

- D'approuver la répartition dérogatoire libre du FPIC 2018, part communale, au bénéfice de la Communauté de communes du Val de Sarthe pour le déploiement accéléré de la fibre optique.

PLAN MERCREDI : Martine COUET annonce que l'Etat met en place un plan mercredi. Les organisateurs percevront 0,48€/h/enfant de plus si elles ont rédigé un PEDT (projet éducatif territorial). Le PEDT doit être commun si l'ALSH est mutualisé. Le travail ne pourra pas être réalisé pendant la période estivale. Ce sujet sera revu à la rentrée.

LES TAMARIS : Un entrepreneur serait intéressé pour reprendre, en plus du transfert de son entreprise sur Voivres, l'activité de restauration des Tamaris. Cependant, le zonage du PLU ne permet pas la construction d'un hangar sur la parcelle concernée. D'autres solutions sont à l'étude.

TERRAIN A VENDRE : Le terrain situé à côté du parking de l'école est vendu. La déclaration d'intention d'aliéner sera étudiée.

AGENDA : Conseil municipal : 11/09/18, 02/10/18, 06/11/18, 04/12/18.

La séance est levée à 22h40.

Hélène BARRÉ	Absente	Nicole GUYON	
Dominique COLIN		Claude JOUSSE	
Christelle CORVAISIER		Sylvie LE DRÉAU	
Martine COUET		Valérie MUSSARD	
Sandrine DEMAYA		Cyrille OLLIVIER	
Lydia DESBOIS	Excusée	Eric PANCHEVRE	
Miguel FIMIEZ	Excusé		